



Le Groupement Forestier du Sud de Dorchester inc.

1506, 25e Avenue
Saint-Prosper (Québec) GOM 1Y0
Tél.:418 594-8208 Fax:418 594-8584
dorchest@gfsdinc.com
www.groupement-forestier-dorchester.com

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Propriétaire :

Nom :

Date naissance:

No. producteur forestier : **000000035734**

Adresse postale :

Code Municipalité: **23027**

Tel./bur/cell:

Email:

NEQ:

Représentant autorisé :

Téléphone:

Pays: Canada Langue: Français

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 ha d'un seul tenant: non

Objectifs du plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs :

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger ses investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés.

Localisation de la superficie à vocation forestière

Propriété numéro : 01
 No. producteur forestier : 000000035734
 Municipalité régionale de comté (MRC) : LES ETCHEMINS
 Municipalité : STE-JUSTINE
 Cadastre : LANGEVIN
 Rang : VIII
 Région adm., unité d'aménagement (lot) et agence: 12-323 -122

No. du rapport d'exécution : GD1232308202230
 Code : 280
 Code : 28045
 Code : 1446
 Code : 08
 Date expiration: : 2030-07-20

Unité d'évaluation	No. du lot	Zone	Superficie totale (hectares)	Superficie à vocation forestière (hectares)	OGC
2043-02-8837	3916094	V : vert	88.0	57.7	O
2043-02-8837	4967106	V : vert	0.7	0.4	O
Total :			88.7	58.1	

Objectifs du producteur forestier

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production forestière
<input type="checkbox"/> Production d'arbre de Noël
<input type="checkbox"/> Acériculture | <input type="checkbox"/> Protection de la faune
<input type="checkbox"/> Utilisation à des fins récréatives
<input type="checkbox"/> Autre : _____ |
|---|--|

Remarques:

Réaliser tous les travaux forestiers nécessaires à l'augmentation de la production ligneuse de son boisé. Votre propriété est située dans la MRC des Etchemins. Voici un résumé des principaux articles qui touchent la coupe de bois:

- 1) Secteurs boisés: - Coupe dont le prélèvement est supérieur à 40% et ne doit pas dépasser 4 hectares d'un seul tenant par période de 10 ans. Pour toute superficie supérieure, s'informer sur la réglementation de la MRC.
- 2) Bordure de chemin public: - Laisser une bande boisée de 20 m.
- 3) Les lacs et rivières: - Laisser une bande de 15 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux pour tous les cours d'eau (peut y avoir des cas spéciaux pour certains lacs).
- 4) Pentés : - Pas plus de 30% de prélèvement sur les pentes de 30% et plus par période de 10 ans.
- 5) Drainage et chemins: - Emprise du fossé ne doit dépasser 6 m.
 - Emprise du chemin ne doit dépasser 15 m. ou 30 m. pour les travaux de 50 hectares et plus.
 - L'ensemble du réseau routier ne doit dépasser 10% de la superficie du terrain.

Avant d'entreprendre une coupe intensive (plus de 4 ha), vous devez faire une demande de permis de coupe à votre MRC auprès de l'inspecteur régional en foresterie. Le Groupement Forestier peut s'occuper de faire cette demande de permis.

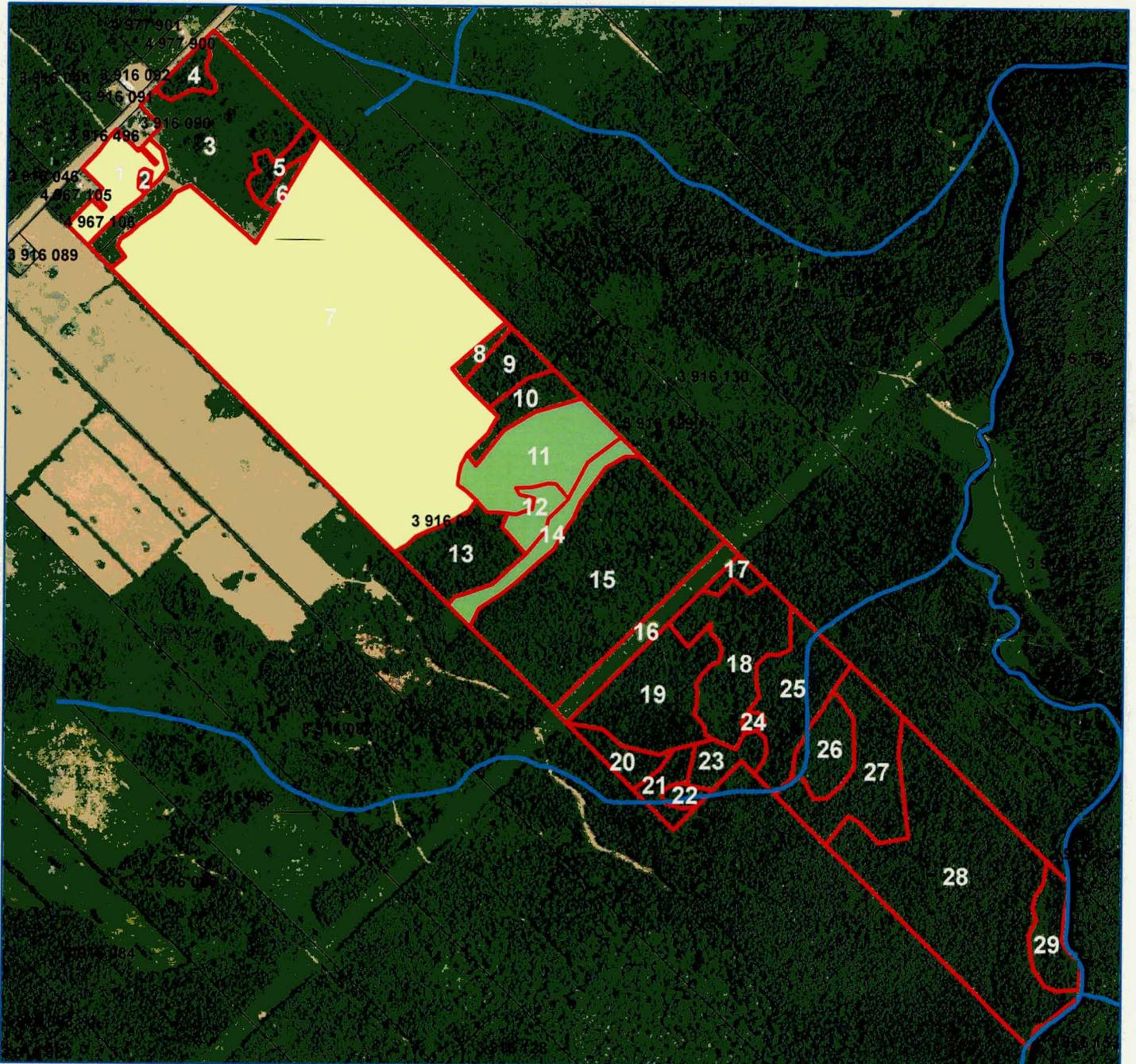
Le présent texte ne présente qu'une partie des dispositions prévues dans le règlement 076-05 disponible à nos bureaux ou celui de la MRC. Cette réglementation est sujet à des changements.

Ce plan d'aménagement forestier autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence de Mise en Valeur des Forêts Privées à communiquer avec le conseiller forestier accrédité pour consultation.

Description de la forêt / cartographie

Carte forestière ou photo aérienne

Cadastre du Québec 3 916 094, 4 967 106
Sainte-Justine



Remarque : Même si une zone à protéger n'a pas été mentionnée dans ce plan d'aménagement forestier, le propriétaire demeure responsable du non-respect de(s) la(les) zone(s) à protéger.

1:10 500

Numéro de la carte forestière : 21 L-7-S.E.9
Numéro de la photo aérienne: _____
Photo 2016
Échelle 1/ 10000
1cm = 100m

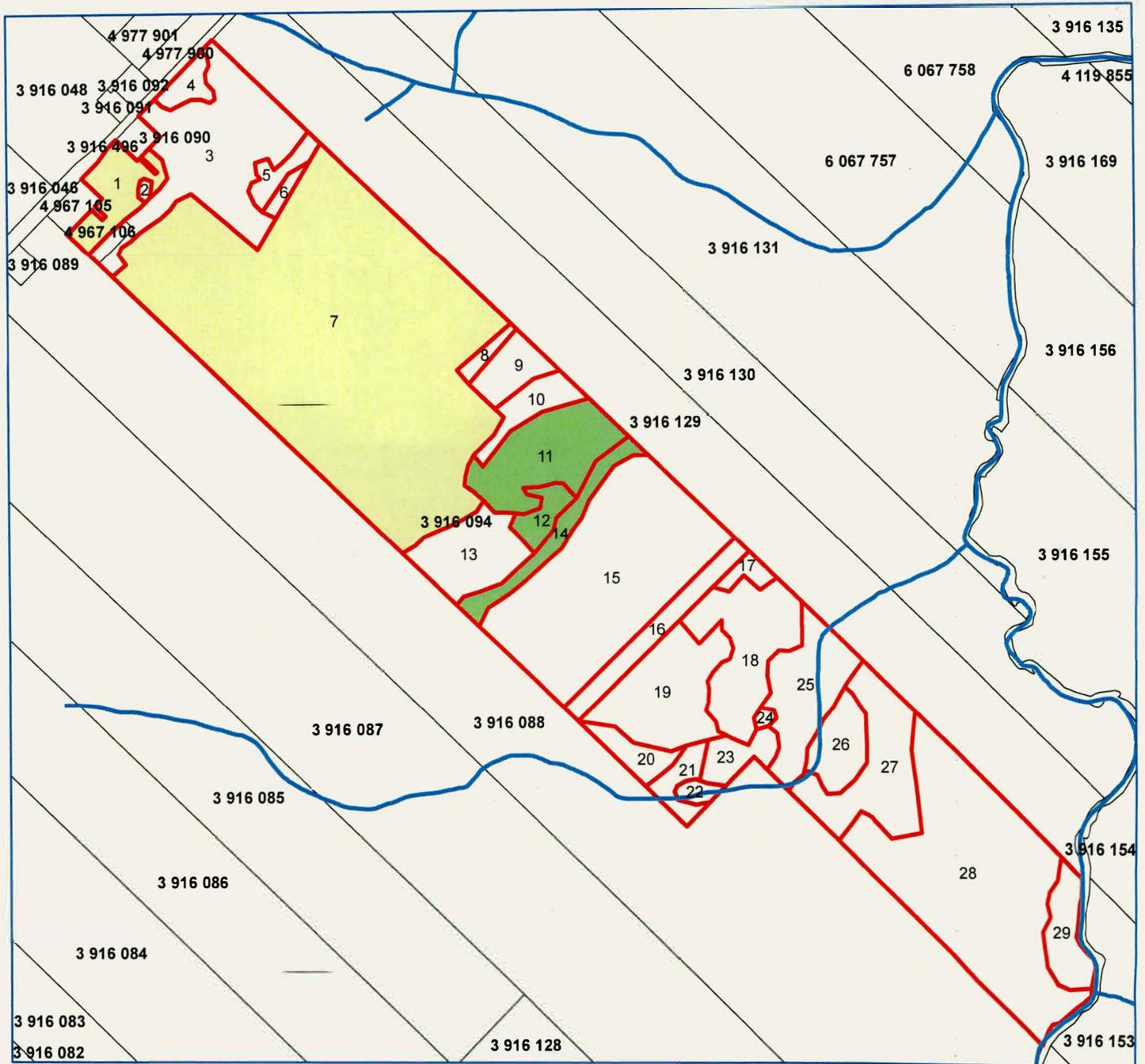
Légende	
Limite de lot et de peuplement	———
Nombres de peuplement	1 - 2 - 3 ...
Chemin carrossable	———
Construction et amél. de chemin	-----
Bâtiments	■
Chemin de fer	- - - - -
Eau	--> --->
Ligne de transmission	- z - z - z -

Zone à protéger	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Localisation carte forestière		
Habitation permanente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lac, étang	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Érablière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Champ agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tourbière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres: _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Description de la forêt / cartographie

Carte forestière ou photo aérienne

Cadastre du Québec 3 916 094, 4 967 106 Sainte-Justine



Remarque : Même si une zone à protéger n'a pas été mentionnée dans ce plan d'aménagement forestier, le propriétaire demeure responsable du non-respect de(s) la(les) zone(s) à protéger.

1:10 500

Numéro de la carte forestière :	21 L-7-S.E.9
Numéro de la photo aérienne:	Photo 2016
Échelle	1/ 10000
	1cm = 100m

Légende	
Limite de lot et de peuplement	—
Numéros de peuplement	1 - 2 - 3 ...
Chemin carrossable	— — — — —
Construction et amél. de chemin	- - - - -
Bâtiments	■
Chemin de fer	- - - - -
Eau	->->->
Ligne de transmission	- z - z - z -

Zone à protéger	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Localisation carte forestière
Habitation permanente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lac, étang	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Érablière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Champ agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tourbière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Propriété no.: 01

No. du producteur forestier: 000000035734

No. peup	Nom du peuplement	Essences principales	Sup. approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Travaux suggérés	Sup. approx. (ha)	Priorité
001	Agricole		1.2				Aucun travail à faire		
<i>Remarque :</i>									
002	Sapinière à sapin et/ou épinette blanche	Epinette blanche	0.1	C	19	50	Coupe de récupération d'un peuplement forestier en perte. Récupération totale ou partielle du volume de bois marchand.	0.1	1-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									
003	Feuillu non commercial	Aulne	5.9		2		Préparation de terrain avant reboisement. Coupe des broussailles ou déchiquetage avec mise en andains à l'aide d'une pelle mécanique.	5.9	1-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.									
004	Sapinière à mélèze	Sapin baumier Epinette blanche Mélèze laricin	0.6	C	18	50	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	0.6	2-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.									
005	Pessière à épinette blanche	Epinette blanche	0.6	C	18	50	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	0.6	3-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									
006	Pessière à épinette blanche	Epinette blanche	0.3	B	8	20	Éclaircie commerciale avec martelage d'un peuplement forestier résineux. Récolte sélective de 30% à 40% du volume de bois marchand afin d'augmenter la croissance des meilleurs sujets. La récolte se fait sur les tiges de plus faible qualité en priorité.	0.3	3-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									
007	Agricole		27.5				Aucun travail à faire		
<i>Remarque :</i>									

DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Propriété no.: 01

No. du producteur forestier: 000000035734

No. peup	Nom du peuplement	Essences principales	Sup. approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Travaux suggérés	Sup. approx. (ha)	Priorité
008	Feuillu non commercial	Aulne	0.3	2			Préparation de terrain avant reboisement. Coupe des broussailles ou déchiquetage avec mise en andains à l'aide d'une pelle mécanique.	0.3	1-L
<i>Remarque :</i>									
009	Sapinière à sapin et/ou épinette blanche	Sapin baumier Epinette blanche	1.1	B	19	60	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	1.1	2-L
<i>Remarque :</i>									
010	Plantation d'épinette blanche	Epinette blanche	1.1	B	1	10	Dégagement d'une plantation. Élimination de la broussaille et de la végétation herbacée qui oppriment les plants de moins de 1m. de hauteur.	1.1	2-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									
011	Erablière sucrière	Erable à sucre Erable rouge(plaine) Bouleau jaune	3.4	B	21	90	Coupe des tiges déficientes, tarées, dépérissantes, endommagées ou mortes dans le but de préserver la qualité du peuplement et d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies. Le prélèvement doit se situer entre 10% et 25% de la surface terrière du peuplement initial incluant le bois récolté dans les chemins de débardage.	3.4	1-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une pente douce avec un drainage modéré.									
012	Erablière rouge	Erable rouge(plaine)	0.8	C	13	30	Aucun travail à faire		
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									
013	Peupleraie	Peuplier faux-trem.	2.4	B	2	10	Eclaircie précommerciale - feuillu de lumière Jeune peuplement de feuillus de lumière (Tremble, peuplier, bouleau). Sélection et dégagement des meilleures tiges à tous les 2 mètres sans récupération de bois.	2.4	2-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.									

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Propriété no.: 01

No. du producteur forestier: 000000035734

No. peup	Nom du peuplement	Essences principales	Sup. approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Travaux suggérés	Sup. approx. (ha)	Priorité
014	Erablière rouge résineuse	Erable rouge(plaine Sapin baumier	1.4	B	19	60	Coupe des tiges déficientes, tarées, dépérissantes, endommagées ou mortes dans le but de préserver la qualité du peuplement et d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies. Le prélèvement doit se situer entre 10% et 25% de la surface terrière du peuplement initial incluant le bois récolté dans les chemins de débardage.	1.4	1-L
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré. Présence de cours d'eau.								
015	Coupe totale		9.9				Inventaire de régénération Inventaire de la régénération naturelle après coupe afin d'évaluer le besoin de reboisement.	9.9	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une pente douce avec un drainage modéré.								
016	Ligne de transport d'énergie		1.6				Aucun travail à faire		
	<i>Remarque :</i>								
017	Coupe totale		0.4				Inventaire de régénération Inventaire de la régénération naturelle après coupe afin d'évaluer le besoin de reboisement.	0.4	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
018	Plantation d'épinette blanche	Epinette blanche	3.6	B	1	10	Dégagement d'une plantation. Élimination de la broussaille et de la végétation herbacée qui oppriment les plants de moins de 1m. de hauteur.	3.6	2-L
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
019	Coupe totale		3.7				Inventaire de régénération Inventaire de la régénération naturelle après coupe afin d'évaluer le besoin de reboisement.	3.7	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Propriété no.: 01

No. du producteur forestier: 000000035734

No. peup	Nom du peuplement	Essences principales	Sup. approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Travaux suggérés	Sup. approx. (ha)	Priorité
020	Peupleraie à sapin à dominance feuillue	Peuplier faux-trem. Sapin baumier	0.8	B	19	50	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	0.8	2-L
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
021	Sapinière à sapin et/ou épinette blanche	Sapin baumier Épinette blanche	0.8	B	19	50	Coupe de récupération d'un peuplement forestier en perdition. Récupération totale ou partielle du volume de bois marchand.	0.8	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
	Présence de châblis. Présence de cours d'eau.								
022	Aulnaie et ruisseau	Aulne	0.3		2		Aucun travail à faire		
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.								
023	Cèdrière à sapin	Thuya occidental Sapin baumier	0.9	C	18	80	Coupe de récupération d'un peuplement forestier en perdition. Récupération totale ou partielle du volume de bois marchand.	0.9	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.								
024	Coupe totale		0.1				Inventaire de régénération Inventaire de la régénération naturelle après coupe afin d'évaluer le besoin de reboisement.	0.1	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
025	Sapinière à sapin et/ou épinette blanche		2.9	B	18	50	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	2.9	2-L
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage modéré.								
	Présence de cours d'eau.								
026	Sapinière à sapin et/ou épinette blanche	Sapin baumier	1.4	A	13	30 20	Éclaircie intermédiaire. Peuplement de hauteur intermédiaire résineux ou mélangés. Sélection et dégagement des meilleures tiges à tous les 2 mètres. La récupération de bois est possible.	1.4	1-C
	<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.								

DESCRIPTION DES PEUPEMENTS ET DES TRAVAUX FORESTIERS

Propriété no.: 01

No. du producteur forestier: 000000035734

No. peup	Nom du peuplement	Essences principales	Sup. approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Travaux suggérés	Sup. approx. (ha)	Priorité
027	Pessière à épinette noire	Epinette noire Mélèze laricin	3.5	C	19	70	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	3.5	2-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.									
028	Pessière à mélèze		10.7	B	19	70	Coupe totale d'un peuplement forestier. Récolte du volume de bois marchand d'un peuplement rendu à maturité avec protection de la régénération existante.	10.7	2-L
<i>Remarque :</i> Situé sur une faible pente avec un drainage imparfait.									
029	Aulnaie	Aulne	1.4	2			Aucun travail à faire		
<i>Remarque :</i> Situé sur une pente nulle avec un mauvais drainage.									

Source :	<input checked="" type="checkbox"/> photographie aérienne	<input type="checkbox"/> carte forestière régionale	<input checked="" type="checkbox"/> vérification sur le terrain	<input type="checkbox"/> inventaire forestier
Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)				
Équivalences des mesures				
Hauteur : 1 mètre (m) = 3,28 pieds (pi)				
Superficie : 1 hectare (ha) = 2,47 acres (ac) = 2,92 arpents carrés				
Volume : 1 m3 app. = 0,28 corde (cd)				
1 m3 app./ha = 0,11 cd/ac				

Urgence du traitement : Très (1) Assez (2) Peu (3)

Durée de validité de la recommandation : 0 - 5 ans (C) 5 à 10 ans (L)

LA PROPRIÉTÉ

Commune (code) : 28045 STE-JUSTINE	Numéro de producteur : 000000035734
Section cadastrale (code) : 1446 LANGEVIN	Plan d'aménagement : GD1232308202230
Rang (code) : 08 VIII	Bloc : 01
Lot (s) : 3916094, 4967106,	

Déclaration de l'ingénieur forestier

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui Nom de l'ingénieur forestier : Louis Villeneuve No permis : 2018047
 Non Signature : _____
 Date : 20-07-2020

Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire "Renseignement personnels" et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : _____
 Date : _____

Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou aux personnes mandatées par celui-ci

- J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____
 Responsable de l'analyse : _____
 Date : _____ Signature

No. du producteur forestier: 000000035734

Propriété no. 01

Remarques

Certaines lois, articles de lois, règlements ou décrets gouvernementaux peuvent s'appliquer à votre propriété notamment :

- L'article 27 de la Loi sur la protection du territoire agricole concernant la protection des érablières et d'y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.
- Le Décret 1980-87 du Gouvernement du Québec concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui fixe leurs normes de protection en milieu forestier privé.
- L'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune limitant les activités réalisables dans un ravage de cerf de Virginie ou d'original.

Certains règlements municipaux peuvent aussi s'appliquer à votre propriété. Vous pourrez en prendre connaissance en vous adressant au bureau de votre municipalité.

Acceptation et signature

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier respectent les orientations prévues au Plan de protection et de mise en valeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) en vigueur à la signature. Ils visent à aider le propriétaire à prendre les décisions en vue de mettre en valeur sa propriété et sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, la prise de données supplémentaires peut s'avérer nécessaire avant de procéder à leur réalisation. Lorsque les travaux bénéficient d'une aide financière de l'AMVAP, un délai de protection est inscrit sur la Prescription et demande de participation financière et prévoit un remboursement de l'aide financière lorsqu'il y a destruction totale ou partielle des travaux. Ce délai se poursuit en cas de vente ou autre aliénation de la superficie visée par les travaux.

S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, le producteur forestier s'engage à assurer la réalisation de la mise en terre des plants en incluant au besoin le regarni et tous les travaux d'entretien requis par son conseiller forestier à défaut de quoi il est tenu de rembourser toutes les aides financières consenties dans le projet de reboisement. La réalisation de la mise en terre des plants doit se réaliser au plus tard l'année suivant la préparation de terrain. Cette directive relative aux travaux en chaîne est conditionnelle au maintien des programmes d'aide financière de l'AMVAP.

Ainsi, il est recommandé au propriétaire forestier:

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux;
- De noter les interventions réalisées sur sa propriété.

Je reconnais que lors de la réalisation de travaux d'aménagement forestier, je dois respecter les saines pratiques reconnues, telles que décrites dans le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu.

Je 9149-7578 QUÉBEC INC. reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier, celui-ci reflète les informations fournies par mon conseiller forestier et j'en accepte le contenu.

J'autorise mon conseiller forestier à remettre une copie de mon plan d'aménagement forestier à l'AMVAP à des fins d'application du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

X

Signature du producteur forestier

Lieu

Date

Ce plan d'aménagement est valide jusqu'au 07-20-2030 inclusivement.

(ms-jr-année)

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée, appartenant au propriétaire ci-haut mentionné. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au Règlement numéro 4 adopté le 7 mars 2013 de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Signature de l'ingénieur forestier

No. permis OIFQ: 2018047

Saint-Prospier

Lieu

20-07-2020

Date

Conseiller forestier : **Groupement Forestier du Sud de Dorchester Inc.**



1506, 25e Avenue,
Saint-Prospier, Beauce-Sud (Québec)
G0M 1Y0

Michel Simard, ingénieur forestier

Tél. : 418-594-8208 poste 0

Fax. : 418-594-8584